

Maisons-Alfort, le 31 mai 2012

LE DIRECTEUR GENERAL

## AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire  
 de l'alimentation, de l'environnement et du travail  
 relatif à la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché  
 du produit biocide JY'NET DDM,  
 revente de BLASTER MS**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier déposé par la société JY' NET SERVICES de demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit **JY'NET DDM**, et son avis est requis.

***Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.***

### CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Ce dossier concerne l'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit JY'NET DDM, revente de BLASTER MS.

### CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit JY'NET DDM est un biocide de type 4 composé de 49,5 g/L de chlorure de N coco diméthyl benzyl ammonium se présentant sous la forme d'un liquide.

Le chlorure de N coco diméthyl benzyl ammonium est une substance active notifiée à l'annexe II du règlement communautaire n° 1451/2007 du 4 décembre 2007 en cours d'évaluation au niveau européen pour le type d'usage revendiqué.

Nom ou description générique de la substance active :	chlorure de N coco diméthyl benzyl ammonium
N°CAS :	68424-85-1
Type de produit :	4

### CONSIDERANT

- Que la préparation BLASTER MS, produit de référence de JY'NET DDM dispose de l'autorisation de mise sur le marché en cours de validité n° 2020272 détenue par la société EYREIN INDUSTRIE ;
- Les attestations de fourniture et d'approvisionnement du produit entre la société JY' NET SERVICES et la société EYREIN INDUSTRIE ;

Considérant les éléments disponibles à ce jour,

**L'Anses émet un avis favorable à la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché n° 20090273 du produit JY'NET DDM, revente d u produit BLASTER MS (AMM n° 2020272).**

Le produit JY'NET DDM devra être réexaminé ultérieurement sur la base des critères indiqués dans le rapport européen d'évaluation de la substance active lors de son inscription à l'annexe I de la directive 98/8/CE et dans le respect des échéances réglementaires associées à la substance active chlorure de N coco diméthyl benzyl ammonium.

**Marc MORTUREUX**

**Mots-clés** : revente, chlorure de N coco diméthyl benzyl ammonium, TP4